

DÉCISION

Objet : Contrat de cession pour la programmation des animations culturelles 2023/2024.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1 à R 2122-11,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/007 du 23 février 2023 relative à la saison culturelle : adoption de la programmation d'ensemble Délégation au maire,

Considérant l'organisation d'animations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024 ; développement des spectacles jeunes publics en direction des scolaires et de la jeunesse graulhetoise, dans ses différents lieux, en l'occurrence la salle de spectacle du Foulon et la cour d'entrée de l'Ecole primaire de Crins ;

Considérant les offres de spectacle proposées comprenant 3 représentations par Compagnie :

- Compagnie Mercimonchou
- Compagnie Le Cirque des Petites Natures

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la proposition du contrat de cession de la Compagnie Mercimonchou sis 9 rue du rivage - 66000 Perpignan pour un montant de 4035.72€ TTC.

ARTICLE 2 : D'accepter la proposition du contrat de cession de la Compagnie Le Cirque des Petites Natures sis Mas de Bouyssel - Calcomier - 12200 Vailhourles pour un montant de 4033.26€ TTC.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Publié(e) le : 11 8 FEV. 2025

GRAULHET, le 02 août 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

